



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 98/2024

Réglementant le stationnement et la circulation rue du Maire Charles Wilhelm.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise ENSIO – 1, rue de la grange aux bois – 57000 METZ.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 28 rue du Maire Charles Wilhelm, afin d'intervenir dans la chambre sur la chaussée pour un raccordement client de fibre optique.

ARRETE :

- Article 1 :** Le 26/11/2024, de 08h00 à 17h00, 28 rue du Maire Charles Wilhelm, afin d'intervenir dans la chambre sur la chaussée pour un raccordement client de fibre optique, le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation sera alternée manuellement. Le balisage ainsi que la sécurité sera effectué par le service SQE de l'entreprise ENSIO.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise ENSIO.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. ou Mme le responsable de l'entreprise ENSIO ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La police municipale.

Sarralbe, le 13/11/2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

